

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 9 septembre 2020 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest)

NOR : *TREA2023579S*

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 73 ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 6 mai 2020 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée, à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest mentionnées dans la décision du 6 mai 2020 susvisée, à Mme Emmanuelle Blanc, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest.

Article 2

Délégation est donnée à l'effet de signer tous actes ou pièces administratives liés à l'exécution des recettes et des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens, dans la limite des attributions mentionnées à l'article 3 de la décision du 6 mai 2020 susvisée, à :

M. Stéphane Gorin, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département « gestion des ressources » ;

M. Xavier Sanson, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du département « gestion des ressources ».

Article 3

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande dans la limite de 5 000 euros hors taxes, les ordres de mission, les états de frais et la validation de ces actes, dans la limite des attributions mentionnées aux articles 4, 5 et 6 de la décision du 6 mai 2020 susvisée, à :

Mme Claudine Aïdonidis, ingénieure des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, adjointe au directeur chargée des affaires techniques ;

M. Christian Dominique, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, chargé de mission auprès du directeur ;

M. Olivier Névo, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile hors classe, référent territorial ;

M. Frédéric Dantzer, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, chargé de mission auprès de l'adjointe au directeur chargée des affaires techniques ;

M. Michel Kermarrec, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, chef de cabinet ;

M. Emmanuel Siebert, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, délégué Pays de la Loire.

Article 4

Délégation est donnée à l'effet d'effectuer les opérations de dépenses mentionnées aux articles 30 et 31 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé, liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions de la subdivision « marchés » mentionnées à l'article 3 de la décision du 6 mai 2020 susvisée, à M. Marc Guillemot, assistant d'administration de l'aviation civile de classe exceptionnelle, chef de la subdivision « marchés ».

Article 5

Délégation est donnée à l'effet d'effectuer les opérations de dépenses mentionnées aux articles 30, 31 et 32 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé, liées à l'exécution des dépenses du budget annexe « contrôle et exploitation aériens » dans la limite des attributions du pôle « gestion/finances » mentionnées à l'article 3 de la décision du 6 mai 2020 susvisée, à :

M. José Gonçalves, adjoint d'administration de l'aviation civile principal de première classe, gestionnaire « finances » ;

Mme Dominique Colas, adjointe d'administration de l'aviation civile principale de seconde classe, gestionnaire « finances ».

Article 6

Délégation est donnée à l'effet d'effectuer les opérations de recettes liées au budget annexe « contrôle et exploitation aériens », dans la limite des attributions du pôle « gestion/finances » mentionnées à l'article 3 de la décision du 6 mai 2020 susvisée, à M. José Gonçalves, adjoint d'administration de l'aviation civile principal de première classe, gestionnaire « finances ».

Article 7

Délégation est donnée à l'effet de signer les marchés publics et les accords-cadres en qualité de pouvoir adjudicateur, à :

Mme Emmanuelle Blanc, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Ouest ;

M. Stéphane Gorin, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département « gestion des ressources » ;

M. Xavier Sanson, attaché principal d'administration de l'Etat, adjoint au chef du département « gestion des ressources ».

Article 8

La décision du 6 mai 2020 portant délégation de signature (direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest) est abrogée.

Article 9

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 9 septembre 2020.

P. CIPRIANI